

**Communauté de Communes Fumélois-Lémance**  
**Place Georges Escande 47500 FUMEL**

**COMPTE RENDU DE SEANCE**

**Conseil Communautaire,**  
**Séance du : 3 Octobre 2006**

L'an Deux Mille Six,  
 Le 3 Octobre 2006 à 18 Heures,  
 Le Conseil Communautaire  
 régulièrement convoqué le 27  
 Septembre 2006 s'est réuni en séance  
 ordinaire à la Communauté de  
 Communes,  
 Place Georges Escande à Fumel sous  
 la Présidence de  
 Monsieur Jacques FAUX, Président.

**Conseillers en exercice : 26**  
**Présents : 22**  
**Représentés : 2**  
**Votants : 24**

**Membres présents titulaires :**

Mesdames, Messieurs :  
 BONNE Gérard, BONNEILH André, BORIE Daniel,  
 CAMBOU Christian, CAMINADE Didier, CAPELLI Serge,  
 CARMONA Joëlle, COSTES Jean-Louis, DELRIEU Pierre,  
 DUBICKI Jacques, EGRETAUD Jean-Michel, FABRE  
 Bernard, FAUX Jacques, FAVAL Paul, GERARD Guy,  
 LARROQUE Michel, MARTIN Michel, MAURY Serge,  
 MESQUI Pierre, MIQUEL Jacques, PINTO Huguette,  
 RABOT Christian,

**Membres absents titulaires :**

Messieurs : BEAUVAIS Gilles, MOULY Jean-Pierre

**Membre titulaire représenté par un membre suppléant :** Madame TALET Marie-Lou par Monsieur NOËL Philippe.

**Membre titulaire représenté par procuration :** Monsieur BOUZERAND Jean-Claude procuration à Madame PINTO Huguette

**Secrétaire de Séance :** Madame Joëlle CARMONA

Monsieur le Président rend compte de la rencontre ce matin des représentants syndicaux de Fumel Technologie, extrêmement inquiets, qui ont fait état d'une situation financière plus que préoccupante. Il indique que « bien que n'ayant pas de marge de manœuvre directe sur les problèmes que connaît l'entreprise, nous hériterons des problèmes sociaux qui peuvent se poser. Des repreneurs existent mais rien n'est abouti. La suppression de 450 emplois, alors que le territoire compte 3 750 salariés, serait terrible pour le Fumélois : 10% de la population vit de l'entreprise. Nous devons anticiper le pire en espérant qu'il n'aura pas lieu en continuant à travailler et à se préparer à la démoralisation qui sera la plus difficile à dépasser. Nous risquons également un nouveau choc démographique (diminution et vieillissement de la population) alors que de nombreux indicateurs sont déjà dans l'orange ou le rouge. Nous disposerons peut être d'informations supplémentaires suite à la réunion qui doit se tenir jeudi matin à la Sous-préfecture. »

**I – AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIERES**

**N°1-1 : BUDGET GENERAL – DM N°5**

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2006 pour le Budget Général de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance.

Il les soumet à l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées dans le tableau joint en annexe.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil de Communauté,**

**1) – décide de procéder aux ouvertures de crédits suivants au titre de l'exercice 2006 pour le Budget Général de la collectivité présentés dans les tableaux joints en annexe.**

**2) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 3 Octobre 2006

**Certifié exécutoire le : 5 octobre 2006**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 5 Octobre 2006**

**Publié ou Notifié le : 5 octobre 2006**

-----

### **N1-2 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF- DM N°3**

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2006 pour le Budget Annexe de l'Assainissement Collectif de la Communauté de Communes Fuméolois-Lémance.

Il les soumet à l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées dans le tableau joint en annexe.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil de Communauté,**

**1) – Décide de procéder aux ouvertures de crédits suivants au titre de l'exercice 2006 pour le Budget Annexe de l'Assainissement Collectif de la collectivité présentés dans les tableaux joints en annexe.**

**2) – constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 3 Octobre 2006

**Certifié exécutoire le : 5 octobre 2006**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 5 Octobre 2006**

**Publié ou Notifié le : 5 octobre 2006**

-----

### **N1-3 : BUDGET ANNEXE DE LA ZAE ROUSSEL – DM N°2**

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2006 pour le Budget Annexe de la ZAE Roussel de la Communauté de Communes Fuméolois-Lémance.

Il les soumet à l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées dans le tableau joint en annexe.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil de Communauté,**

**1) – Décide de procéder aux ouvertures de crédits suivants au titre de l'exercice 2006 pour le Budget Annexe de la ZAE Roussel de la collectivité présentés dans les tableaux joints en annexe.**

**2) – constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 3 Octobre 2006

**Certifié exécutoire le : 5 octobre 2006**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 5 Octobre 2006**

**Publié ou Notifié le : 5 octobre 2006**

-----

**N°4 : AFFECTATION DES DEPENSES DE PERSONNEL DU BUDGET GENERAL VERS LE BUDGET ANNEXE ZAE ROUSSEL « Z.A. PORTE DU QUERCY »**

Monsieur le Président explique que certains personnels relevant du budget général de la CCFL interviennent dans le cadre de leur fonction et pour un temps donné pour le compte du service économie. Dans un souci de sincérité budgétaire et comptable et afin d'affecter les charges afférentes à ces interventions au budget annexe ZAE Roussel, il convient de déterminer par la présente délibération la part en pourcentage de l'affectation de chaque agent concerné soit :

- un ingénieur territorial : 10%
- un contrôleur de travaux : 50% ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de se prononcer sur ces affectations de charges.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil de Communauté,**

**1) - décide d'affecter comme suit les charges en personnel du budget général vers le budget annexe de la ZAE Roussel :**

- un ingénieur territorial : 10%
- un contrôleur de travaux : 50 % ;

**2) – précise que ces affectations de personnel seront imputées aux articles suivants :**

- en recette de fonctionnement du budget général à l'article 70841 pour le personnel. Elles donneront lieu à l'émission de titres correspondant vers le budget annexe ZAE Roussel ;
- en dépense de fonctionnement du budget annexe ZAE Roussel à l'article 6215 pour le personnel vers le budget général. Elles donneront lieu à l'émission de mandats correspondants vers le budget général

**3) – indique que les affectations définitives seront établies au coût réel des charges sur la base de la production d'un état détaillé en fin d'exercice,**

**4) - constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 3 Octobre 2006

**Certifié exécutoire le : 5 octobre 2006**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 5 Octobre 2006**

Publié ou Notifié le : 5 octobre 2006

-----

**N°5 : TRAVAUX D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT EXTERIEUR AUX ATELIERS COMMUNAUTAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION.**

Monsieur le Président rappelle les travaux prévus pour l'équipement et l'aménagement extérieur des ateliers communautaires. A savoir :

- Equipement de l'atelier avec du matériel neuf aux normes pour l'entretien des poids lourds
- Fermeture du site (actuel) avec clôture et portail.
- Réalisation d'une aire de lavage avec traitement des eaux.
- Réalisation d'aires de stockage pour les matériaux et mise en place d'une cuve de stockage pour l'émulsion.
- Réalisation d'une station à carburant
- Mise en place d'un système de pesage
- Réfection générale de la surface des aires de stationnement et de manoeuvre.

Dans le cadre de cette opération des subventions auprès de l'Etat et du Conseil Général ont été obtenues.

Il propose donc de démarrer la réalisation de cette opération et propose de solliciter une aide financière exceptionnelle auprès de Monsieur le Député de l'Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil de Communauté,**

**1) – propose la réalisation de l'opération « équipement et aménagement extérieur des ateliers communautaires ».**

**2) – sollicite une subvention exceptionnelle auprès de Monsieur le Député de l'arrondissement de Villeneuve sur Lot de 17 % sur la base du devis estimatif de l'opération.**

**3) – propose le tableau de financement ci-joint:**

Opération	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Subventions			Part CCFL
			Etat	Département	Exceptionnelle	
Equipement de l'atelier et aménagement extérieur	338 000,00 €	404 248,00 €	29,59%	13,41%	17,00%	40,00%
			100 000,00 €	45 325,00 €	57 460,00 €	201 463,00 €

**4) - précise que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur les crédits inscrits à l'opération 50 du Budget Général de la Communauté de Communes Fuméols-Lémance 2006.**

**5) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 3 Octobre 2006

**Certifié exécutoire le : 5 Octobre 2006  
Reçu en Sous-Préfecture le : 6 Octobre 2006  
Publié ou Notifié le : 5 Octobre 2006**

-----

## **N1-6 : INDEMNITE DE CONSEIL ATTRIBUEE AU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les fonctions de receveur communautaire sont assurées par Monsieur le Trésorier de FUMEL et demande à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution de son indemnité de conseil.

Il indique que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le taux qui déterminera l'attribution du calcul de cette indemnité de conseil. Il propose d'attribuer le taux de 100% pour le calcul de la dite indemnité.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil de Communauté,**

- 1) - approuve le taux de 100% pour le calcul de l'indemnité de conseil attribuée au receveur communautaire de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance,**
- 2) – indique que les crédits afférents au versement de cette indemnité seront prévus aux Budgets Primitifs de la collectivité (section de fonctionnement – article 6225),**
- 3) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 3 Octobre 2006

**Certifié exécutoire le : 5 octobre 2006  
Reçu en Sous-Préfecture le : 5 Octobre 2006  
Publié ou Notifié le : 5 octobre 2006**

-----

## **N1-7 : CONVENTION DE PARTENARIAT CCFL - TRESOR PUBLIC**

Monsieur le Président expose le projet de convention de partenariat proposé par le trésorier. Son objectif est, au-delà de la mise en œuvre des dispositions réglementaires actuellement en vigueur, de définir en commun des prestations supplémentaires en donnant notamment un contenu à la mission de conseil et d'assistance dévolue au trésorier.

Il donne lecture à l'assemblée des termes de la convention.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté,**

- 1) – approuve la convention de partenariat entre la CCFL et le Trésor Public.**
- 2) - Autorise le Président à signer au nom de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance la convention qui sera annexée à la présente délibération.**
- 3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 3 Octobre 2006

**Certifié exécutoire le : 5 octobre 2006**  
**Reçu en Sous-Préfecture le : 5 Octobre 2006**  
**Publié ou Notifié le : 5 octobre 2006**

-----

## **II - AFFAIRES TOURISTIQUES ET ÉCONOMIQUES**

### **N°I-1 : CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX - SERVICE CULTURE - OFFICE DE TOURISME**

Monsieur le Président rappelle que le service culture est situé depuis le 1er janvier 2006 dans le bâtiment « Les Anciennes Ecuries du Château » et que l'office de tourisme intercommunal occupe les deux salles voûtées depuis le 1er juillet 2006.

Ce bâtiment étant propriété de la Commune de Fumel, il expose les modalités du projet de la convention d'occupation qui pourrait intervenir pour un loyer annuel de 5 299,76 euros, payable par trimestre (1 324,94 euros) et pour une durée de 15 ans à compter du 1er juillet 2006.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté,**

**1) – approuve les termes de la convention d'occupation des locaux à intervenir avec la Mairie de Fumel.**

**2) - Autorise le Président à signer au nom de la Communauté de Communes Fuméolois-Lémance ladite convention qui sera annexée à la présente délibération.**

**3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 3 Octobre 2006

**Certifié exécutoire le : 5 octobre 2006**  
**Reçu en Sous-Préfecture le : 5 Octobre 2006**  
**Publié ou Notifié le : 5 octobre 2006**

-----

### **N°I-2 : CONVENTION FINANCIERE CCFL / CBE - AVENANT N°2**

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 23 novembre 2003, le Conseil communautaire a approuvé la convention de suivi-animation signée avec le Comité de Bassin d'Emploi du Fuméolois. Les conventions financières ont fait l'objet d'une convention adoptée le 27 juillet 2004 et modifiée par un avenant le 26 avril 2005.

Il propose la signature d'un avenant permettant d'apporter les adaptations rendues nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du CBE du Fuméolois.

Il donne lecture à l'assemblée des termes dudit avenant.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté,**

**1) – approuve l'avenant n°2 à la convention financière entre la CCFL et le CBEF.**

**2) - Autorise le Président à signer au nom de la Communauté de Communes Fuméolois-Lémance l'avenant qui sera annexé à la présente délibération.**

**3) - Indique que Monsieur Didier CAMINADE, en qualité de Président du Comité de Bassin d'Emploi du Fumélois, ayant intérêt à agir, ne participe pas au vote.**

**4) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 3 Octobre 2006

**Certifié exécutoire le : 5 octobre 2006**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 5 Octobre 2006**

**Publié ou Notifié le : 5 octobre 2006**

----

### **N°1-3 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - MAISON DE L'EMPLOI DU VILLENEUVOIS ET DU FUMÉLOIS**

Monsieur le Président rappelle la création de la Maison de l'Emploi du Villeneuvois et du Fumélois dans le cadre du dispositif prévu par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 par les Communautés de Communes du Villeneuvois et Fumélois-Lémance.

Son périmètre d'intervention couvre l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot et disposera de deux antennes, l'une à Villeneuve-sur-Lot, l'autre à Fumel : le Centre Pelletan. Ce dernier, créé en 2002, est mis à disposition de la CCFL par la Commune de Fumel, selon des modalités définies dans le procès-verbal du 9 août 2006.

Considérant la labellisation nationale de la Maison de l'Emploi du Villeneuvois et du Fumélois, il y a lieu de procéder à la mise à disposition du Centre Pelletan selon les dispositions figurant dans la convention dont il donne lecture.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté,**

**1) – approuve les termes de la convention d'occupation des locaux à intervenir avec la Maison de l'Emploi du Villeneuvois et du Fumélois.**

**2) - Autorise le Président à signer au nom de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance ladite convention qui sera annexée à la présente délibération.**

**3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 3 Octobre 2006

**Certifié exécutoire le : 5 octobre 2006**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 5 Octobre 2006**

**Publié ou Notifié le : 5 octobre 2006**

-----

### **N°1-4 : ZA PORTE DU QUERCY - VENTE LOT N°1 - SCI L AVIFIL**

Monsieur Guy Gérard, Vice-président, propose de vendre à la SCI LAVIFIL représentée par Mme LAVILLEDIEU, un terrain d'une contenance de 7 900 m<sup>2</sup>, cadastrée section AX n° , située sur la zone d'activité PORTE DU QUERCY à Montayral.

Il indique que cette cession amiable, dont le compromis a été approuvé en séance du conseil communautaire du 28 mars 2006, sera réalisée pour la somme de 114 155 € HT à raison de 14,45 € HT le m<sup>2</sup> et fait état de l'avis du Service des Domaines n°.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté**

**1) – approuve la vente à la SCI LAVIFIL représentée par Mme LAVILLEDIEU, de la parcelle cadastrée section AX n° XX située dans la zone d'activité PORTE DU QUERCY à MONTAYRAL pour une contenance de 7 900 m<sup>2</sup>.**

**2) – fixe le prix de vente de ce terrain à la somme de 114 155 € HT à raison de 14,45 € le m<sup>2</sup> HT.**

**3) – autorise Monsieur le Président à signer au nom de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance l'acte notarié correspondant.**

**4) – indique que les crédits relatifs à cette opération seront inscrits en recettes du Budget annexe compte de stocks de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance.**

**5) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 3 Octobre 2006

**Certifié exécutoire le : 5 octobre 2006**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 5 Octobre 2006**

**Publié ou Notifié le : 5 octobre 2006**

-----

**N°1-5 : ZA PORTE DU QUERCY - COMPROMIS DE VENTE LOTS N°6 ET 7 - ATELIER DES MEUBLES RICHARD**

Monsieur Guy Gérard, Vice-président, propose de vendre à Monsieur CHAUDOREILLE, pour l'Atelier des Meubles Richard, deux terrains d'une contenance totale de 3 840 m<sup>2</sup> environ, issus de la parcelle cadastrée section AX n°9 (lots n°6 et 7), située sur la zone d'activité PORTE DU QUERCY à Montayral.

Il propose la signature d'un compromis de vente préalable à la cession amiable sous réserve de l'obtention du permis de construire et des financements correspondants. Le montant est fixé à 55 488 € HT à raison de 14,45 € HT le m<sup>2</sup>. Il fait état de l'avis du Service des Domaines.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté**

**1) – approuve le compromis de vente à M. CHAUDOREILLE pour l'Atelier des Meubles Richard, de deux terrains issus de la parcelle cadastrée section AX n° 9 (lots n°6 et 7) située dans la zone d'activité PORTE DU QUERCY à MONTAYRAL pour une contenance de 3 840 m<sup>2</sup> environ.**

**2) – fixe le prix de vente de ces terrains à la somme de 55 488,00 € HT à raison de 14,45 € le m<sup>2</sup> HT.**

**3) – autorise Monsieur le Président à signer au nom de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance le compromis de vente.**

**4) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 3 Octobre 2006

**Certifié exécutoire le : 5 octobre 2006**  
**Reçu en Sous-Préfecture le : 5 Octobre 2006**  
**Publié ou Notifié le : 5 octobre 2006**

-----

**N°I-6 : ZA PORTE DU QUERCY - COMPROMIS DE VENTE LOT N°12 - MME PICARD**

Monsieur Guy Gérard, Vice-président, propose de vendre à Mme PICARD, un terrain d'une contenance de 2 400 m<sup>2</sup> environ, issu de la parcelle cadastrée section BH n°31 (lot n°12), située sur la zone d'activité PORTE DU QUERCY à Montayral.

Il propose la signature d'un compromis de vente préalable à la cession amiable sous réserve de l'obtention du permis de construire et des financements correspondants. Le montant est fixé à 34 680 € HT à raison de 14,45 € HT le m<sup>2</sup>.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté**

**1°) – approuve le compromis de vente à Mme PICARD, d'un terrain issu de la parcelle cadastrée section BH n° 31 (lot n°12) située dans la zone d'activité PORTE DU QUERCY à MONTAYRAL pour une contenance de 2 400 m<sup>2</sup> environ.**

**2°) – fixe le prix de vente de ce terrain à la somme de 34 680 € HT à raison de 14,45 € le m<sup>2</sup> HT.**

**3°) – autorise Monsieur le Président à signer au nom de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance le compromis de vente.**

**4°) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 3 Octobre 2006

**Certifié exécutoire le : 5 octobre 2006**  
**Reçu en Sous-Préfecture le : 5 Octobre 2006**  
**Publié ou Notifié le : 5 octobre 2006**

-----

**N°I-7 : EXTENSION DE LA ZA DE LALANDETTE A CONDEZAYGUES : ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE.**

Monsieur le Président rappelle le projet d'extension de la ZA Lalandette à Condezaygues, il précise que cette extension permettra le maintien des activités sur le territoire et la création d'emploi. Il précise que le POS de la Commune de Condezaygues est compatible avec la destination du projet (Zone Ux du POS) et que les crédits nécessaires à l'acquisition des terrains ont été inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Président propose de demander que l'extension de la ZA Lalandette soit déclarée d'utilité publique, afin de pouvoir acquérir l'ensemble des terrains et réaliser l'extension de cette Zone d'Activités.

Il sollicite donc le Préfet pour l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de l'acquisition d'immeubles nécessaires à l'extension de la zone d'activité sur le territoire de la Commune de Condezaygues.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil de Communauté,**

1) – sollicite le Préfet pour l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de l'acquisition d'immeubles nécessaires à l'extension de la zone d'activité sur le territoire de la Commune de Condezaygues.

2) – autorise Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

3) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 3 Octobre 2006

**Certifié exécutoire le : 5 octobre 2006**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 5 Octobre 2006**

**Publié ou Notifié le : 5 octobre 2006**

-----

### **III – PERSONNEL**

#### **N°III-1 : MISE A DISPOSITION DU COORDONNATEUR TEMPS LIBRES DE LA VILLE DE FUMEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMELOIS-LEMANCE**

Monsieur le Président rappelle la définition de la compétence « Petite enfance et Jeunesse : coordination des contrats à destination de la petite enfance et de la jeunesse, actions de communication et création d'un Relais Assistantes Maternelles », reconnue d'intérêt communautaire par arrêté préfectoral du 21 août 2006.

Il précise que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet aux EPCI et à leurs communes membres la mutualisation de leurs ressources humaines dans une logique de gestion rationnelle de leurs compétences et d'économie d'échelle.

Il propose la signature d'une convention de mise à disposition du Coordonnateur Temps Libres de la Ville de Fumel auprès de la CCFL pour exercer les missions de Coordinateur Petite Enfance et Jeunesse à hauteur de 15 % de son activité. Cette dernière qui précise les modalités de paiement de la prestation, pourra faire l'objet d'un avenant si la quote-part d'activité de l'agent attribuée à la CCFL variait de plus de 10%.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté,**

1) – approuve la convention de mise à disposition du Coordonnateur Temps Libres de la Ville de Fumel à la CCFL pour exercer la mission de Coordinateur Petite Enfance et Jeunesse.

2) - autorise le Président à signer ladite convention.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 3 Octobre 2006

**Certifié exécutoire le : 5 octobre 2006**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 5 Octobre 2006**

**Publié ou Notifié le : 5 octobre 2006**

-----

#### **IV - ASSAINISSEMENT**

##### **NIV-1 : MODIFICATION DE LA TAXE DE RACCORDEMENT A L'EGOUT — (ARTICLE L1331-2 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)**

Monsieur JL COSTES explique que la taxe de raccordement à l'égout est une des contributions aux dépenses d'équipements publics prévus à l'article L 1331-2 du Code de la santé publique. Elle est exigible lors de la création d'un nouvel égout ou de l'incorporation d'un égout pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux d'origine domestique pour les habitations existantes et à venir elle correspond aux dépenses entraînées par les travaux de création de l'égout, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux.

Lors du conseil de communauté du 21 décembre 2004 il a été instauré une taxe de branchement relative aux travaux de branchement d'immeubles existants ou à venir d'un montant de 600 € sur l'ensemble du territoire.

Or dans le cadre de raccordement des Bourg Ruraux la Communauté peut obtenir des subvention de l'ordre de 35% à 60% de subvention du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le montant de la TRE peut donc être calculé suivant les modalités suivantes :

1 - Il est proposé d'instituer une taxe de raccordement à l'égout sur tout le territoire communautaire, d'un montant de :

- 600,00 € pour tout raccordement non lié à une opération subventionnée.
- 250,00 € pour tout raccordement lié à une opération subventionnée.

2 - Dans le cas de nouvelle réalisation ce montant se cumule avec celui de la participation pour raccordement à l'égout prévu par l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique et instaurée par délibération du conseil communautaire en date du 25 juillet 2006.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté**

**1) – adopte le montant de la taxe de raccordement à l'égout à :**

**600,00 € pour tout branchement non lié à une opération subventionnée.  
250,00 € pour tout branchement lié à une opération subventionnée.**

**2) – autorise le Président à signer toute pièce se rapportant aux présentes décisions.**

**3) – constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 3 Octobre 2006

**Certifié exécutoire le : 5 octobre 2006  
Reçu en Sous-Préfecture le : 5 Octobre 2006  
Publié ou Notifié le : 5 octobre 2006**

-----

## **V – OPERATIONS SOUS MANDATS**

### **N°V-1 : ETUDE HYDRAULIQUE POUR L'ELABORATION D'UN PPR INONDATION SUR LE TERRITOIRE DE LA CCFL – OPERATION SOUS MANDAT - CREATION DE L'OPERATION N°75.**

Monsieur le Président indique que lors du bureau du 20 septembre et suite au problème d'urbanisme lié à zones inondables rencontrées sur leurs communes les Maires ont décidé de réaliser une étude globale sur le périmètre du territoire de la CCFL. Ainsi sur les fondements de l'article L5214-16-1 les communautés et leurs Communes membres peuvent établir des conventions par lesquelles l'une confie à l'autre la création ou la gestion d'un service ou d'un équipement relevant de ses attributions. Dans le cas d'une opération d'investissement la loi impose de retracer les écritures dans le cadre comptable des opérations sous mandat. Dans ces conditions Monsieur le Président propose à l'Assemblée de se prononcer sur la création de cette opération sous le N°75 Etude hydraulique pour l'élaboration d'un PPR Inondation sur le territoire de la CCFL.

Lors de la DM N°5 présentée précédemment l'opération N°75 intitulée étude hydraulique pour l'élaboration d'un PPR Inondation sur le territoire de la CCFL a été créée pour un montant de 60 000 €.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Communautaire,**

- 1°) – approuve la réalisation de l'étude dans le cadre de la réalisation de l'opération n°75 votée lors de la DM du budget général N°5 pour un montant de 60 000 €.**
- 2°) – autorise Monsieur le Président à lancer la procédure de marché et ordonner les dépenses afférentes à cette opération.**
- 3°) – indique que les crédits ont été prévus par décision modificative du Budget Général N°5.**
- 4°) – constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 3 Octobre 2006

**Certifié exécutoire le : 5 octobre 2006**  
**Reçu en Sous-Préfecture le : 5 Octobre 2006**  
**Publié ou Notifié le : 5 octobre 2006**

-----

### **N°V-2 : REALISATION D'UNE ETUDE HYDRAULIQUE POUR L'ELABORATION D'UN PPR INONDATION SUR LE TERRITOIRE DE LA CCFL – CONVENTIONS ENTRE LA CCFL ET LES COMMUNES MEMBRES.**

Monsieur le Président indique que lors du bureau du 19 septembre et suite au problème d'urbanisme lié à zones inondables rencontrées sur leurs communes les Maires ont décidé de réaliser une étude globale sur le périmètre du territoire de la CCFL. Ainsi sur les fondements de l'article L5214-16-1 les communautés et leurs Communes membres peuvent établir des conventions par lesquelles l'une confie à l'autre la création ou la gestion d'un service ou d'un équipement relevant de ses attributions. Dans le cas d'une opération d'investissement la loi impose de retracer les écritures dans le cadre comptable des opérations sous mandat. Dans ces conditions Monsieur le Président propose à l'Assemblée de se prononcer sur ces projets de conventions et de commencer dès à présent les procédures.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil de Communauté,**

- 1°) – approuve les conventions passées avec les Communes membres dans le cadre d'une opération de réalisation d'une étude hydraulique en vue d'établir un PPR inondation sur le**

territoire de la CCFL, sur les fondements de l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) – autorise Monsieur le Président à signer ces conventions lesquelles seront annexées à la présente délibération ;

3) – charge Monsieur le Président de prendre toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération ;

4) – dit que les écritures comptables afférentes seront retracées en opération sous mandat ;

5) – constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 3 Octobre 2006

**Certifié exécutoire le : 5 octobre 2006**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 5 Octobre 2006**

**Publié ou Notifié le : 5 octobre 2006**

-----

**N°3 : PISTES FORESTIERES – DEMANDE DE SUBVENTION.**

Monsieur le Président indique que le département a mis en place dans le cadre de son régime d'aide aux collectivités territoriales une subvention pour la voirie forestière.

Dans le cadre de cette opération des subventions auprès de l'Etat ont déjà été obtenues.

Il propose donc de solliciter une subvention de 10 % auprès du Conseil Général de Lot-et-Garonne pour un montant de 8094,64 €.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil de Communauté,**

1) – sollicite une subvention auprès du Conseil Général de Lot-et-Garonne de 10 % sur la base du devis estimatif de l'opération, soit 8094,64 € .

2) – propose le tableau de financement ci-joint:

Opération	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Subventions			Part CCFL 20 %
			Etat PDRN 70%	Etat hors PDRN 70%	Département 10%	
<b>Trentels</b> Cassegras Capdet	7 126,27 €	8 523,02 €		4 988,39 €	712,63 €	2 822,00 €
<b>St Georges</b> LaGrèze, Las Place	13 672,80 €	16 352,67 €		9 570,96 €	1 367,28 €	5 414,43 €
<b>Fumel</b> L'arché	15 400,80 €	18 419,36 €		10 780,56 €	1 540,08 €	6 098,72 €
<b>Monsempron-Libos</b> Le canyon à Boutié	28 576,80 €	34 177,85 €	20 003,76 €		2 857,68 €	11 316,4 €
<b>Cuzorn</b> Tuc Blanc Belarbre	16 169,76 €	19 339,03 €	11 318,83 €		1 616,98 €	6 403,22 €
<b>TOTAL</b>	<b>80 946,43 €</b>	<b>96 811,93 €</b>	<b>31 322,59 €</b>	<b>25 339,91 €</b>	<b>8094,64 €</b>	<b>32 054,79 €</b>

3) - précise que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur les crédits inscrits à l'opération 56 du Budget Général de la Communauté de Communes Fumelois-Lémance 2006.

**4) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 3 Octobre 2006

**Certifié exécutoire le : 5 octobre 2006**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 5 Octobre 2006**

**Publié ou Notifié le : 5 octobre 2006**

-----

## **VI - VOIRIE**

### **N°VI-1 : CONVENTION D'APPLICATION POUR LA MODERNISATION DE LA GARE DE MONSEMPRON-LIBOS.**

Monsieur le Président rappelle que la gare SNCF de Monsempron-Libos fait l'objet d'un programme de rénovation engageant l'Etat, la Région Aquitaine, la SNCF et RFF. Il précise que compte tenu de la prise de compétence décidée par délibération du 28 mars 2006 et après modification des statuts l'aménagement des abords de la gare doit être réalisé par la Communauté de Communes.

Lecture faite de ladite convention, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cette affaire.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil de Communauté,**

**1) – approuve la convention d'application pour la modernisation de la Gare de Monsempron-Libos entre la CCFL et l'Etat, la Région Aquitaine, la Société Nationale des Chemins de Fer Français et Réseau Ferré de France ;**

**2) – autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.**

**3) – indique que la dite convention sera annexée à la présente délibération.**

**4) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 3 Octobre 2006

**Certifié exécutoire le : 5 octobre 2006**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 5 Octobre 2006**

**Publié ou Notifié le : 5 octobre 2006**

-----

## **VII – DECHETS MENAGERS**

### **N°VII-1 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE CONDITIONNEMENT ENTRE LA CCFL ET LA SOPAVE.**

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la fourniture des sacs plastique pour la collecte des déchets ménagers et du recyclable il y a une opportunité de travailler avec une société qui recycle les sacs et films plastiques usagés pour fabriquer des sacs neufs.

Cette société la SOPAVE (Société Pour l'Amélioration et la Valorisation de l'Environnement) propose la signature d'une convention pour la mise en place de la récupération sur les sites des deux déchetteries des films plastiques usagés.

Lecture faite de ladite convention, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cette affaire.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil de Communauté,**

**1) – approuve la convention de prestation de service de conditionnement pour la récupération après usage des sacs et films livrés en vue de leur recyclage en sacs neufs entre la CCFL et la SOPAVE ;**

**2) – autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.**

**3) – indique que ladite convention sera annexée à la présente délibération.**

**4) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 3 Octobre 2006

**Certifié exécutoire le : 5 octobre 2006  
Reçu en Sous-Préfecture le : 5 Octobre 2006  
Publié ou Notifié le : 5 octobre 2006**

-----

## **VIII – AFFAIRES CULTURELLES**

### **N°VIII-1 : ARTS DU SPECTACLE 2006 : CONTRAT DE CESSION D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LE MANÈGE EN CHANTIER**

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la réalisation du programme culturel il convient de passer des contrats avec les organismes retenus pour ces manifestations.

Le présent contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle a pour objet :

- la représentation du spectacle « Petite Soeur » avec la Compagnie « Le Manège en Chantier »
- pour 5 représentations dans le cadre du Noël des écoles et qui se dérouleront le Jeudi 21 décembre 2006 à 10h30 et 15h30 et le vendredi 22 décembre 2006 à 9h30, 11h00 et 15h30 au Centre Culturel de Fumel
- pour un montant total de 3 200,00 € net de TVA (TVA non applicable)

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté**

**1) – approuve le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Petite Soeur » avec la Compagnie « Le Manège en Chantier », pour 5 représentations dans le cadre du Noël des écoles et qui se dérouleront le Jeudi 21 décembre 2006 à 10h30 et 15h30 et le vendredi 22 décembre 2006 à 9h30, 11h00 et 15h30 au Centre Culturel de Fumel**

**2) – autorise Monsieur le Président à signer le présent contrat de droit d'exploitation d'un spectacle avec « la Compagnie Le Manège en Chantier » pour un montant total de 3 200,00 € net de TVA (TVA non applicable)**

**3) – constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 3 Octobre 2006

**Certifié exécutoire le : 5 octobre 2006**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 5 octobre 2006**

**Publié ou Notifié le : 5 octobre 2006**

-----

**N°VIII-2 : ARTS DU SPECTACLE 2006 : CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LA GRANDEUR DE JEAN-JACQUES BICHON » DE MARC DEPOND – PRE-ACHAT.**

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la réalisation du programme culturel il convient de passer des contrats avec les organismes retenus pour ces manifestations.

Le présent contrat de cession de droit d'exploitation (pré-achat) d'un spectacle a pour objet :

- la représentation du spectacle « La Grandeur de Jean-Jacques Bichon » avec Marc Depond, représenté par l'Association SCRIPT ;
- qui se déroulera le 17 novembre 2006 à 20h30 au Centre Culturel de Fumel ;
- pour un cachet de pré-achat d'un montant de 1 200,00€ payable en 2 fois (600,00€ à la signature du contrat et 600,00€ lors du spectacle) et une prise en charge des frais d'hébergement et de repas pour 3 personnes ainsi que les frais de transport.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté**

**1) – approuve le contrat de cession du droit d'exploitation (pré-achat) du spectacle « La Grandeur de Jean-Jacques Bichon » avec Marc Depond représenté par l'Association SCRIPT qui aura lieu le 17 novembre 2006 à 20h30 au Centre Culturel de Fumel.**

**2) – autorise Monsieur le Président à signer le présent contrat pour un cachet de pré-achat d'un montant de 1 200,00€ payable en 2 fois (600,00€ à la signature du contrat et 600,00€ lors du spectacle) et prise en charge des frais d'hébergement et de repas pour 3 personnes ainsi que les frais de transport.**

**3) – constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 3 Octobre 2006

**Certifié exécutoire le : 5 octobre 2006**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 5 Octobre 2006**

**Publié ou Notifié le : 5 octobre 2006**

-----

**N°VIII-3 : ARTS DU SPECTACLE 2006 : CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL – AVENANT N°2 AVEC L'ASSOCIATION F'ADA.**

Monsieur le Président rappelle que le cadre d'attribution de subventions aux associations adopté par le conseil de communauté le 28 mars 2006 fixe les modalités de versement, à savoir : un acompte de 60% à la signature de la convention de partenariat et le solde sur présentation d'un bilan financier.

Suite à la détérioration du matériel de répétition de l'association F'ADA par un choc électrique, elle propose la signature d'un avenant ayant pour objet de modifier les conditions de versement du solde de la subvention (3 200 €) :

- la deuxième échéance représentera 30% du montant total soit 2 400,00 € sera versée à la signature du présent avenant ;
- la troisième échéance, 10% du montant total, soit 800,00 € sera versée sur présentation du bilan définitif de l'année.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté**

**1) – approuve le présent avenant N°2 à la convention avec l'Association F'ADA ayant pour objet les modalités de versement du solde de la subvention (3 200,00 €) attribuée à l'association pour l'année 2006, suite à la détérioration du matériel de répétition par un choc électrique.**

**2) – autorise Monsieur le Président à signer le présent avenant précisant que le versement de la deuxième échéance de la subvention représentera 30% du montant total soit 2 400,00 € et s'effectuera à la signature du présent avenant. Le versement de la troisième échéance représentant 10% du montant total, soit 800,00 € et interviendra sur présentation du bilan définitif de l'année.**

**3) – constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 3 Octobre 2006

**Certifié exécutoire le : 5 octobre 2006  
Reçu en Sous-Préfecture le : 5 Octobre 2006  
Publié ou Notifié le : 5 octobre 2006**

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.  
-----